Image not found or type unknown

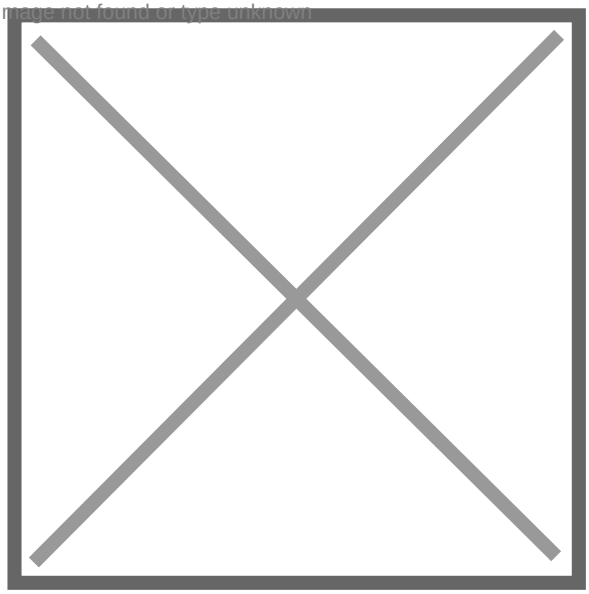

Problème avec mon assurance

Par **mathieu02**, le **07/12/2010** à **14:22**

Bonjour,

Il y a un an et demi, sur Paris, j'ai toucher avec mon véhicule la voiture de devant lors d'un arrêt d'urgence (voiture possédé par un anglais). Après constatation des deux parties aucun dommage n'a été constaté sur les deux voitures, donc nous n'avons fait aucun constaté (erreur de ma part). Un mois et demi après mon assurance me contact en m'indiquant que j'étais responsable du dit accident et que la partie adverse demandait une indemnisation de dégât matériel et corporel. J'ai donc expliqué à l'assurance les faits, et après passage d'un expert datant du 05/08/10 : il indique que seule une retouche de peinture à été faite (montant 150 euros) et que un dégât corporel été impossible (résultant confirmé par un médecin conseil de l'assurance).
Seulement l'assurance ma indiqué il y a un moi qu'il vont indemniser entièrement (dégât matériel et corporel) la partie adverse car elle menace de les amener en justice.
Je me retrouve donc avec du malus (au début 10% de bonus) car un choc corporel et sur mon dossier d'assurance.
J'aimerai donc savoir les recours qui me sont possibles contre mon assurance ? Et quelle démarche dois-je faire ?

Merci d'avance pour vos réponses

cordialement

Par **gege59**, le **07/12/2010** à **21:29**

Bonsoir.
Vous dites avoir touché le véhicule garé devant vous... Même si vous aviez établi un constat, votre responsabilité aurait tout de même été totalement engagée...
Je crains, sauf erreur, que vous n'ayez aucun recours...
Bien à vous,

Par **mathieu02**, le **10/12/2010** à **11:07**

Bonjour gege59,

Je ne conteste pas ma responsabilité, j'assume pleinement (comme indique l'expert) le remboursement de la retouche peinture de son bouclier arrière d'une valeur de 150 euros. En revanche ce que je conteste c'est le choc corporel que déclare la partie adverse. En effet l'expert ainsi que le médecin conseil ont indiqué qu'il était impossible qu'un tel choc se produise vu la nature de l'accident (voiture touchée à 1 ou 2 km/h). L'assurance allait décidé donc de les indemniser que pour la retouche de peinture, mais après une menace de poursuite judiciaire il préfère l'indemniser totalement. Je me retrouve donc avec un malus de choc corporel figurant sur mon dossier.

Je voulait donc savoir si j'ai une chance (ou un moyen) de contester ce choc corporel ? (sachant que j'ai déjà appeler et envoyer des lettres recommandées à l'assurance)

Merci de m'avoir répondu

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés